

## Priorité de développement n°2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain

### Fiche action n°2.2 : Affirmer la vocation touristique du territoire

#### Problématique spécifique à cette action

En 2014, et dans le cadre de la politique touristique régionale, les acteurs du territoire se sont organisés autour de la Destination touristique régionale « Baie de Saint-Brieuc- Paimpol-Les Caps », qui pèse près de 200 millions de consommation touristique, 6 millions de nuitées, et 2 250 emplois salariés.

Dans une logique de coopération et mutualisation avec les acteurs touristiques ; et portant l'ambition de devenir la 1ère destination régionale, le territoire de la Baie de Saint-Brieuc soutient un projet touristique fort, axé autour de 6 thématiques phares :

- La gastronomie
- La randonnée
- Le cheval
- Le nautisme
- L'éolien
- Les mobilités touristiques

Comme l'ensemble des fiches-actions de cette priorité, la vocation touristique du territoire doit contribuer à créer et maintenir des emplois de qualité sur le territoire. Une attention particulière sera ainsi portée à la qualité et la durabilité des emplois créés ou maintenus dans le cadre de cette fiche-action.

#### Type de projets éligibles

##### **Intérêt avéré et impact mesurable du projet sur le territoire de la destination :**

- Études / audit autour de projets visant à renforcer la destination, optimiser l'action touristique et la gouvernance au sein de la Destination
- Accompagnement à la mise en place d'outils de mesure et suivi d'actions
- Actions collectives structurantes de valorisation touristique à l'échelle de la destination régionale « Baie de Saint-Brieuc Paimpol-Les Caps »
- Actions de valorisation de la filière nautique, gastronomie, cheval, éolien et randonnée
- Actions ou travaux visant à déployer une stratégie numérique touristique
- Actions d'accompagnement et d'animation de la destination touristique
- Les travaux d'investissements visant à la création, l'extension, la modernisation d'équipements de loisirs à vocation touristique structurants et innovants
- Actions de coopération inter-territoire et internationale en lien avec les priorités de la destination et autour de festivités d'échelle départementale à minima et valorisant une filière économique
- Actions liées à la valorisation en termes de tourisme d'affaires

#### Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

### Dépenses éligibles

- Animation
- Frais d'études et de maîtrise d'œuvre
- Dépenses liées à la création et au développement d'outils numériques collectifs: site Internet, application numériques etc...
- Travaux structurants au sein de projets d'investissements

### Dépenses non éligibles

- Les études ou travaux portant sur des hébergements touristiques
- Les travaux réalisés en régie
- Les dépenses de fonctionnement relatives aux outils numériques (maintenance, hébergement etc...)
- Le fonctionnement courant des structures

### Critères de sélection proposés par le Pays

- Intérêt avéré et impact mesurable du projet sur le territoire de la destination : nombre d'acteurs, territoires partie prenante du projet
- Dans le cadre du questionnement qualitatif conforme au guide régional « Une démarche de progrès pour des projets durables », une attention particulière sera portée à la « durabilité des emplois » (Pilier : « Valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience » ; Cible : « Un projet source de valeur économique »)

### Équipement de loisirs à vocation touristique

- Projet répondant à un complément d'offre et opération innovante

### **PROJET MAJEUR DE DEVELOPPEMENT :** **Lamballe Terre et Mer - Musée Mathurin Meheut**

Déplacement du Musée Mathurin Méheut au sein du haras nécessitant l'acquisition (auprès du Syndicat mixte du Haras) et la réhabilitation d'une écurie et d'un pavillon d'accueil :

- extension des services administratifs
- création d'une muséographie
- création d'un espace de conservation préventive et de restauration des œuvres
- salle pédagogique pour l'accueil de groupes

Cette implantation permet de mutualiser les locaux d'accueil, la boutique du musée avec l'office de tourisme et le syndicat mixte du haras ainsi que les espaces communs aux agents de ces structures (salle du personnel, reprographie...)

Est créé un « Groupement d'intérêt public » réunissant la Ville de Lamballe, Lamballe Terre & Mer, le Conseil départemental et l'association « les amis de Mathurin Méheut ».

**Montant de subvention régionale au titre du contrat : 1 200 000 €** (sur dépense prévisionnelle de 3 M €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %), sous réserve de la prise en compte des recettes éventuelles générées par le projet dans le plan de financement, selon les dispositions décrites dans la partie « modalités d'intervention » de la présente convention.

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

#### Équipement touristique

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement

- touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande)
- les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

<b>Modalités de financement</b>	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

### **Indicateurs de réalisation**

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Le territoire a-t-il vu apparaître des projets répondant à cette orientation ? Quels impacts ont-ils eu quant aux objectifs identifiés ?
- 
- Nombre de dynamiques collectives financées (projets partenariaux mobilisant différents acteurs : publics, privés, citoyens,...) sur le sujet
- Nb de projets évalués
- Accroissement de la fréquentation sur la destination et de sa notoriété
- Accroissement de la visibilité sur les supports numériques
- Accroissement des retombées directes et indirectes sur le territoire
- Nombre de projets d'investissements soutenus

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations